

« L'entreprise européenne et le projet de constitution

Quels changements, quelles limites ? »

Fondation Concorde – 20 Avril 2005

Intervention de M. André-Luc Molinier, Responsable MEDEF Europe.

Le débat européen est toujours à contre temps, avec un décalage.

1 – Premier décalage politique, la France est passée du « oui » au « non ».

Elle a accumulé les positions négatives : défense absolue de l'exception culturelle, le budget européen (pays contributeur refusant de donner 1€ supplémentaire), la réforme de la P.A.C., la directive des services (affaire Bolkenstein).

C'est le réel changement politique.

2 – Ensuite, le devenir est un débat juridique.

Le Traité de Nice devrait s'appliquer au moins jusqu'en 2009. Il est important de savoir ce qu'il change. La question de certaines personnes des Medef locaux est : pourquoi vouloir voter la constitution européenne alors que l'on dispose du Traité de Nice ?

Discuté en décembre 2000, le Traité devait rassembler les reliquats d'Amsterdam et intégrer les fortes demandes des espagnols et des polonais. Il a été ratifié par les 15 pays de l'U.E.

Il s'applique depuis le 1^{er} novembre 2004.

► Au niveau de la Commission :

- 1 commissaire par Etat membre : 25 commissaires au lieu de 20, ce qui est plus difficile à gérer ;
- 1 commissaire est désigné pour : sa compétence générale et pour son indépendance (principe de collégialité) ; il est l'ambassadeur de son pays dès lors qu'il en devient le représentant européen ;
- il n'existe plus l'équilibre d'avant puisqu'un pays ne peut plus avoir 2 commissaires (par exemple l'un à gauche et l'autre à droite) ;
- enfin, sur les 25 pays, 6 « grands pays » sont représentés et 19 plus « petits ». De ce fait, la crédibilité de la Commission tombe puisqu'elle est politiquement déséquilibrée. Avant il y avait une surveillance des commissaires, aujourd'hui certains dérapages se produisent (du type Bolkestein).

► Règles de voix :

- Avant, cela se déroulait à majorité négociée. Depuis le Traité de Nice, les 4 « grands pays » représentent 29 voix (France (soit 9%), Grande-Bretagne, Allemagne, Italie).
- Il introduit un mécanisme démographique qui est le changement majeur.

► Système des présidences tournantes (Luxembourg, Royaume-Uni, Finlande) : chaque pays est à égalité et les « petits pays » ont beaucoup de mal à assurer une présidence effective.

- ▶ **Coopération renforcée** : certains Etats membres ont été amenés à se regrouper. En effet, certains sujets étaient bloqués par l'absence d'unanimité. Le Traité de Nice a permis une évolution en remplaçant le veto par le droit des vocations.

Ces 4 points durs restent effectifs jusqu'en 2009 voire 2014. Si le vote s'avère être « non », nous resterons avec les institutions actuelles.

Le difficile fonctionnement issu du Traité de Nice rend la défense et la représentation des entreprises difficiles.

Nous vivons avec le Traité de Nice, mais nous avons déjà anticipé une évolution avec 32 protocoles additionnels dont 3 dispositions :

- un président stable (J.-P. Juncker) de l'Eurogroupe
- l'agence européenne de l'armement
- la désignation par le Parlement du Président de la Commission

C'est le décalage juridique.

3 – Les limites :

2004 = une année politique

2005 = une année économique

Les dossiers en cours :

- La réforme du pacte de stabilité et de croissance
- La perspective financière (budget européen toujours voté à l'équilibre) : les Pays-Bas, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la France, l'Autriche et la Suède, principaux contributeurs, restent bloqués et ne veulent pas donner 1 € supplémentaire. Pourtant, les autres pays réclament (aucun subside > 4 % du PIB).
- La Stratégie de Lisbonne : lors du Conseil européen du 21 mars 2005 (M. Baroso), mise en place d'un plan d'amélioration de la compétitivité de l'U.E. sur 25 ans. L'avenir du processus de Lisbonne dépend des Etats membres. Le cahier des charges existe.

Priorité de la compétitivité :

Si on demande aux entreprises ce que cela change pour elles, elles répondent :

- « better execution »
- « impact accession »

Limiter le flux législatif européen (1 500 textes en 2004 contre 750 en 2003).

En fait, il n'y a pas d'articles concernant les entreprises. Cela signifie que le processus de réformes de la Constitution Européenne pourrait s'accroître ou diminuer. Ce Traité va donner à la France les moyens de prendre davantage de décisions européennes. Enfin, peut-être verra-t-on l'émergence d'une Europe puissante ?

Réponses aux questions :

1 – Combien de pays doivent ratifier la Constitution pour qu'elle s'applique ?

Tous. Donc, si le dernier pays à voter (la GB) ne la ratifie pas, elle ne s'applique en théorie pas. Le 29 octobre 2006, on comptera les « morts » ! Dans l'hypothèse d'un « non »

français, on continuera à voter. Dans le cas où 20 pays ont voté « oui », cela peut passer. Les pays représentant un risque sont la France, la GB, les Néerlandais, la République tchèque. Quoiqu'il arrive, le Traité de Nice continuera à s'appliquer.

2 – Pourquoi appeler cela Constitution si il s'agit d'un « replâtrage » du Traité de Nice ?

Cela s'appelle un « traité constitutionnel ». J. Fischer et J. Chirac ont appelé à la Constitution européenne pour donner un souffle nouveau car cela s'adresse au peuple, un symbole de légitimité. La forme juridique est celle d'un traité, mais loin de moi l'idée de dire que c'est du « replâtrage ». Le débat sur la Charte des droits fondamentaux a été réintroduit.

3 – Parmi les scenari possibles, l'Europe ne va-t-elle pas s'arrêter, selon vous ? (Ph. Bertin)

Nous attendons octobre 2006. Plusieurs hypothèses alors :

- Si le « non » provient d'un nouveau pays, cela signifie qu'il refuse son intégration. L'acceptation peut se faire alors à 24 ou le pays en question pourra se retirer de l'U.E.
- Comme pour les Danois et les Irlandais, revoter le même texte avec une annexe. En l'occurrence, c'est la 3^e partie de la Constitution qui bloque les français.
- Les Etats qui ont adopté le Traité peuvent se résigner entre eux.
- La Constitution tombe à l'eau. Historiquement, c'est ce qui s'est passé en 1954 pour déboucher sur le Traité de Rome en 1957.
- Les interlocuteurs suédois, belges, etc. ne comprennent pas et cela peut déclencher une crise majeure en Europe. Tout s'arrêtera alors.

Le réel problème est le « non » français car la Constitution est très largement inspirée par la France. Si la France dit « non », la Suède et le Danemark ne feront pas de référendum.

4 – Il n'existe pas d'articles pour les entreprises. Est-ce négatif en termes de bureaucratie et à quoi cela expose ? (Emma Vandore, Bloomberg)

Il n'y a pas de débat sur la directive services au Medef.

La France a bien défendu son idée du service public et son siège de Strasbourg (la réforme du pacte moins strict et la PAC). En tout, la France a obtenu satisfaction sur 5 dossiers.

Concernant la satisfaction des entreprises par rapport à Bruxelles, chacun s'est adapté. La Commission a une très forte capacité d'adaptation, qui n'est pas purement juridique ou notariale. En ce moment, c'est le cas du secteur des textiles. La Commission de Bruxelles est soumise à des pressions et doit faire la synthèse de l'intérêt européen.

Dans un compromis, il y a toujours des insatisfaits. La France défend toutefois bien ses priorités.

5 – Quelles que soient les positions, les discussions se rouvriront-elles ? (M.-L. Bonavita, Figaro Economie)

Non.

6 – Il existe une forme de schizophrénie française. Est-ce un bouclier ou un chausse-pied ? Existe-t-il le même phénomène ailleurs ? Et chez les chefs d'entreprise français (ils veulent du Traité pour assouplir les droits sociaux et se protéger contre les produits chinois) ?

Cette vision diabolisée de l'Europe n'existe pas chez nos partenaires. On ne se comprend donc pas.

Michel Herbillion doit faire un rapport pour la fin mai 2005, cela sera donc après le vote... Depuis 1995, il n'y a pas eu une seule motion de censure sauf pour le changement à

l'heure d'été que A. Juppé voulait abolir. La France a défendu ses intérêts mais la lecture en est toujours négative. Le statut européen dans la vie politique française est très dévalorisé. Pourtant, J. Delors avait dit il y a quelques années que « dans 15 ans toutes les directives seront européennes... »

7 – La France a toujours connu un microclimat au niveau de la pensée libre (pays du « laisser-faire »). Que pensez vous de cette particularité (ensemble de réglementations qui fait l'objet du livre 3) ? La concurrence est dans l'esprit du compétiteur qu'il y a un seul gagnant. L'esprit français serait de faire en sorte que tout le monde arrive en même temps. Ce n'est pas la réalité sur le terrain. Seule la concurrence peut casser le monopole.

On ne parle pas de concurrence libre et parfaite mais de concurrence libre et non faussée. Il existe 2 visions :

- anglo-saxonne : chacun fait ce qu'il veut. On évite les trusts par la réglementation.
- française : l'Etat soutient certains secteurs.

Dans le débat sur la politique industrielle, la France soutient que les partenaires ne comprennent pas. Pour eux, les règles de concurrence existent depuis longtemps. La France est un peu isolée.

8 – Concernant la directive services, vous avez dit qu'elle avait été jetée par les partisans du « non ». Pourquoi ne pas en avoir parlé à l'opinion publique ? A-t-elle été débattue ailleurs ?

Il y a eu un point de focalisation sur le principe de concurrence non faussée impliquant un retard à l'allumage. Au départ, tous étaient favorables au texte (sauf la Belgique) et au principe de pays d'origine. L'inquiétude a gagné l'Allemagne via le monde syndical. Puis, il y a eu l'affaire des lettons en Suède où les règles s'appliquent pourvu qu'il y ait une règle écrite. Les syndicats suédois y ont vu un danger et ont rejoint la coalition des inquiets. D'où 7 voix contre au lieu d'une seule au départ.

Par conséquent, la notion de pays d'origine a été supprimée.

9 – Quels sont les grands axes stratégiques industriels ? Cas Alstom. (St. Charvin)

Il n'en existe pas au sens où on la conçoit.

Concernant le cas Alstom, la Commission n'a pas plus de lecture juridique. Or, il existe une prise en compte économique. Dans ce cas, cela s'est bien passé car c'était bien présenté.

10 – Quel est votre avis sur la capacité de la classe politique française de faire passer le message ?

La réponse le 29 mai !

En revanche, le discours de MM. Hollande ou Moscovici est très bien argumenté. Peut-être un peu trop...

11 – Concernant la charte des droits fondamentaux, comment les entreprises voient cela ? Qu'est-ce que deviendrait la coopération faussée dans le cas du « non » au référendum ?

Il est toujours possible de la mettre en œuvre.